



CONSULTATION n° PAO-B26-02374-MV

Achat, livraison et installation d'un microscope automatisé à fluorescence de paillasse au CEA de Grenoble

Complément n°2 en date du 08 juillet 2026 :
Modification apportée au règlement de consultation

Diffusion : électronique par PLACE

Conformément à l'article 3.1 du règlement de la consultation, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la modification suivante relative au règlement de consultation :

Article 6.2 – Critères de sélection des offres

Le critère environnemental - Simplicité de la maintenabilité, accessibilité aux composants :

Critères	Pondération
Critère prix	
Prix de l'équipement	50%
Critère technique : performance de l'équipement	
Performance technique du grossissement (article 2.a du cahier des charges) et de la caméra (article 2.e du cahier des charges)	30%
Interface utilisateur : ergonomie, facilité d'utilisation et convivialité	10 %
Performance de la consommation électrique pendant la durée de garantie	5%
Critère environnemental	
Simplicité de la maintenabilité, accessibilité aux composants	10%

Est rectifié comme suit :

Critères	Pondération
Critère prix	
Prix de l'équipement	50%
Critère technique : performance de l'équipement	
Performance technique du grossissement (article 2.a du cahier des charges) et de la caméra (article 2.e du cahier des charges)	30%
Interface utilisateur : ergonomie, facilité d'utilisation et convivialité	10 %
Performance de la consommation électrique pendant la durée de garantie	5%
Critère environnemental	
Simplicité de la maintenabilité, accessibilité aux composants	<u>5%</u>

Les autres dispositions de la consultation demeurent inchangées.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition.
